



Académie de Lyon



## SPECIAL NON TITULAIRES



### Ensemble pour une réelle reconnaissance !

Majoritaires dans l'enseignement secondaire, le SNES, le SNEP et le SNUEP, syndicats de la FSU, fédération représentée dans la fonction publique de l'État, agissent pour renforcer l'accès au statut, assurer la défense des droits et exiger la formation de tous les agents non titulaires en formation initiale et continue.

**Au SNES, nous n'attendons pas les élections pour être chaque jour aux côtés de tous les non titulaires.** C'est au quotidien que chaque non-tit a besoin de conseil, de soutien, de suivi. A notre permanence comme au rectorat, nous sommes là pour vous conseiller, vous représenter pour faire respecter vos droits et nous battre pour en acquérir de meilleurs.

Les vacances sont abolies, la clause butoir supprimée, le droit au CDI se renforce et des possibilités de formation émergent: **nos revendications ont été entendues.** Si le SNES et la FSU veulent encore plus, notre ambition est de vous faire connaître vos droits, nouveaux et à venir, car en pleine évolution. Sans cela, qui pourra continuer à se battre ? Nous œuvrons pour des affectations et un salaire à la hauteur de nos métiers – d'enseignants, CPE, COPsy, AED – non-titulaires et nous militons pour le véritable plan de titularisation que nous revendiquons de longue date avec tous les collègues, titulaires ou non.

Julien Fonollosa



**Je suis non titulaire, je ne sais pas pour qui voter :** le SNES vous rencontre et vous répond chaque jour grâce à ses permanences et à ses équipes de militants qui sont au plus près de vos situations. C'est encore le SNES qui défend et fait valoir vos droits auprès du rectorat. C'est toujours le SNES, avec la FSU, qui se bat au ministère pour faire remonter et progresser les revendications des collègues.

Pour le droit légitime au CDI, **une interruption de quatre mois ne remet plus à zéro** le compteur : une victoire de la FSU. Un autre acquis de la lutte : **la règle du butoir est enfin supprimée.** Ces avancées syndicales laissent encore de nombreux droits à (re)conquérir, et à améliorer :

**Soyons mobilisés tous ensemble avec le SNES et la FSU !**

CCP  
Non-titulaires

Elections professionnelles du  
27 novembre au 4 décembre 2014

## **Les avancées du SNES et de la FSU**

### **1. La suppression des vacances**

La modification en mars 2014 du décret du 12 mars-1981 met **définitivement fin à l'usage des vacances** : l'abusif utilisation de ce décret pour exploiter des non - titulaires est désormais abolie.

**2. Le statut des cdd :** depuis 2012 se sont déroulées de longues négociations sur le statut des CDD. La loi du 12 mars 2012 prévoyait l'ouverture de vrais échanges pour enfin exiger des améliorations à ce (non-)statut généralisé d'emploi précaire.

- Le renouvellement d'une **période d'essai** à partir d'une 2ème année de CDD est abusive et illégale et ne doit pas être utilisée comme moyen pour mettre fin au CDD ;

- **licenciements** : afin de proscrire les interruptions de contrat et les non-renouvellements, il est indispensable d'imposer un débat contradictoire. L'administration doit respecter la loi, la loi ne doit pas nuire aux agents.

Nous proposons des solutions pour faire avancer les choses ; maîtriser le sujet en connaissant précisément les revendications des collègues non-titulaires permet au SNES et à la FSU d'exiger et de gagner de meilleurs droits. Nos revendications émanent de **ce que veulent les non titulaires** venus au stage ou mobilisés devant le rectorat, et aussi, au quotidien, tous les jours à notre permanence.

### **3. Une revalorisation pour TOUS les NON TITULAIRES, VITE !**

La loi du 12 mars 2012 prévoit l'ouverture de vrais échanges pour enfin exiger des améliorations.

En Mars 2008 nous obtenions une première grille indiciaire pour les CDI à faire évoluer au plus tôt.

En Avril 2008, le SNES demande officiellement une première grille indiciaire pour les cdd cette fois; l'Etat

français choisit encore de ne pas obéir à ses lois, nationales comme européennes. Le SNES attaque pour obtenir des décisions de justice : la lutte est longue mais elle paye !

Enfin, nous combattons aussi pour créer une **indemnité de déplacement** (jusqu'à 100 km par jour pour certaines affectations) et une indemnisation pour un poste sur 2 ou 3 établissements.

Il est urgent qu'au grand minimum tous les 3 ans le maigre salaire prévu pour un cdd soit revalorisé : il faut une revalorisation !

### **4. Enfin une reconstitution de carrière ?**

**Fin de la clause butoir** : Depuis des années, lorsqu'un non-tit accédait enfin à l'emploi titulaire par un concours, le rectorat reclassait ce collègue en lui accordant au maximum trois mois d'avancement dans la carrière, quel que soit le nombre d'années passées en tant que précaire.

Dans tous les rectorats, nous avons dénoncé ces pseudos reclassements, indignes car ne reconnaissant pas les années passées au service de l'Etat dans la reconstitution de nos carrières d'ex-non-tit.

Aux ministères, **le SNES et la FSU ont martelé l'exigence des collègues** : après 2 ans comme après 20 ans de précarité, je mérite un vrai "début" de carrière titulaire

Enfin le plafond de 3 mois d'ancienneté vient de sauter, ce plancher de verre n'empêchera plus les non-tit qui accèdent enfin à l'emploi titulaire de commencer à un échelon qui prend en compte de manière sérieuse leurs années précaires.

Et qui a obtenu cette avancée qui abolit l'unique clause butoir ? Les syndicats de la FSU et eux seuls, suite à des années de revendications martelées sans relâche de 2012 à 2014 et aux luttes des

#### **Puis-je voter alors que je suis non titulaire ?**

Si votre contrat a débuté au moins deux mois avant la date du 27 novembre 2014 pour une durée d'au moins six mois alors oui, votre voix va être entendue. **Oui, votre voix compte !**

**Faire respecter** nos droits pour en  
**acquérir** de nouveaux  
**Obtenir** un véritable plan de titularisation

### ETRE NON TITULAIRE

**Etre non-titulaire, c'est aussi être compétent :** grande réactivité professionnelle, adaptation à l'exercice dans un nouvel établissement, découverte de ses classes et de leurs exigences spécifiques...

Il faut reconnaître la réalité de l'éternel remplaçant, sans établissement fixe, payé en-deçà de ses qualifications et responsabilités, mal traité par l'administration, et le tout sans réelles perspectives de carrière.

Comment ne pas céder au découragement ? La précarité croissante des agents et un traitement administratif pire que l'intérim font d'un non titulaire isolé et mal

informé la proie rêvée par certaines hiérarchies promptes à abuser de nos collègues précaires.

Avoir un service à temps complet est une nécessité pour vivre mais ne permet pas de préparer correctement les concours: c'est le cercle vicieux de la précarité qui s'enclenche

La solution est toujours de **sortir de l'isolement**, de chercher les conseils et les informations qui permettent de **connaître et de faire respecter nos droits** : affectation, formation, cdi et titularisation.

### LE SNES LYON

Le SNES est le premier syndicat de l'éducation nationale ; cette place accordée par les votes des enseignants, cpe, copsy est la conséquence d'un travail au quotidien, mené avec intégrité pour défendre tous les collègues, et avec l'obstination nécessaire pour faire avancer nos revendications.

Au SNES, tous nos militants travaillent aussi dans leur collège ou leur lycée. Pour être capable de parler au nom des collègues, nous pensons qu'il est nécessaire d'être chaque semaine en présence d'élèves.

Le SNES est le syndicat présent dans tous les établissements du second degré. En arrivant dans mon nou-

veau collège ou lycée, je m'adresse au représentant du SNES : ne pas rester isolé est indispensable face à certaines hiérarchies.

Enfin, le SNES est **le seul syndicat qui vous répond**, lors de ses permanences quotidiennes, avec des militants efficaces, capables de donner des conseils pertinents et efficaces, avec la compétence indispensable des conditions spécifiques d'emploi des non-tit.



### DES CCP POUR QUOI FAIRE ?

Chaque année, des collègues spoliés de leur accès au CDI sont rétablis dans leur droit par les élus non-tit du SNES.

Le travail des Commissions Consultatives Paritaires c'est aussi défendre les collègues lors des affectations, déjà souvent difficiles sur trois établissements ou avec des temps de trajets démentiels.

Si en plus, l'administration décidait des affectations en sous-main, vous vous retrouveriez dans un autre département sous prétexte que votre temps par-

tiel coïncide avec le nombre d'heures demandées par un collègue éloigné.

Ces décisions discrétionnaires, seuls les élu-e-s SNES les combattent. Parfois contre des chefs d'établissements autoritaristes, parfois contre l'administration inhumaine et comptable, le SNES est le seul syndicat qui défend vos droits à une affectation équitable, exclusivement au barème, pour **garantir l'équité et la transparence !**

### Participer à un stage syndical

Se réunir entre collègues non-tit, c'est l'occasion de se retrouver ensemble pour partager nos problématiques, apprendre à faire face aux administrations et prévenir les débordements hiérarchiques.

En effet, même si les droits des non-tit de l'EN doivent être largement améliorés, les droits existants sont mal connus : demander un congé formation, accéder au CDI malgré les embûches des contrats discontinus, s'inscrire, se former et obtenir un concours interne... **Les droits ne s'usent que si l'on**

**ne s'en sert pas !**

EN 2014 le SNES de Lyon organise le stage NON TITULAIRE qui réunit les militants et syndiqués non-tit du SNES de l'académie le 5 décembre. Etre ensemble réunis, dans une journée spécifique non-tit pour s'écouter, s'informer et connaître ses droits. Beaucoup de changements approchent et nous devons y être préparés, que l'on soit Maître-Aux, en CDD ou en CDI.



### Se battre pour faire respecter nos droits...

### et pour en acquérir de nouveaux !



**CCP** : Cette année, le SNES a acquis le traitement des personnels par le critère d'ancienneté. C'est un grand pas pour les revendications de paritarisme que le SNES porte à bout de bras afin de lutter contre les inégalités de traitement. De plus, le travail des CCP continue: il permet de faire un suivi des agents, de leur affectation ou de leur non-renouvellement **en toute transparence**. C'est grâce au combat du SNES et avec le soutien des collègues que le traitement des non-titulaires progresse, année après année, lutte après lutte, vers un paritarisme et **une équité de droit**.

**CDI** : En justifiant d'une ancienneté suffisante, il est possible de prétendre au CDI. Si celui-ci correspond à une forme de garantie d'emploi et permet de stabiliser la situation de l'agent, le CDI est loin d'apporter les mêmes garanties que le statut de titulaire. Il pérennise d'une certaine manière la précarité: impossibilité de muter, une grille indiciaire des agents en CDI qui attribue des rémunérations de 30 à 40 % inférieures à celle d'un titulaire, affectation sans indemnités kilométriques et sans être pour autant à l'abri d'un licenciement. Le SNES exige un véritable plan de titularisation des agents afin de garantir la même qualité de traitement pour tous!

Revendiquer un vrai plan de titularisation n'empêche pas le SNES d'obtenir des améliorations immédiates sur le statut insuffisant du CDI : depuis 3 ans au rectorat de Lyon, nous obtenons le paiement du temps plein : un contrat de 18h sera payé 18h, quelle que soit la quotité effective donnée, contrairement à ce que demandait l'administration.

Le SNES avec la FSU se sont battus au ministère pour que, dans le décompte d'éligibilité au CDI, jusqu'à 4 mois d'interruption entre deux CDD soit tolérée: l'administration, qui osait remettre les compteurs à zéro, a perdu.

**Clause butoir** : Le 4 septembre 2014 a été voté par décret la suppression de la règle du butoir pour les contractuels et MA qui prétendaient au CDI. Non seulement, à partir de cette rentrée, les ex-contractuels vont pouvoir **bénéficier d'une réelle reprise de leur ancienneté** - contre trois mois seulement jusqu'alors - , mais ce décret prévoit aussi, sous conditions, une possibilité de demande de révision de leur classement pour les contractuels ayant réussi leur concours lors de sessions antérieures. **Les nouveaux CDI n'entreront plus par le bas dans la grille des échelons !**

**Formation** : les non-titulaires ont accès au Plan Académique de Formation et peuvent faire une demande jusqu'à trois formations annuelles. Tout agent doit pouvoir prétendre à une formation continue : approfondissement disciplinaire, conseils pédagogiques, préparation aux concours ! Si les collègues se sont battus pour ce droit à la formation, nous sommes tous convaincus que cela ne remplace pas un véritable plan de titularisation. **L'accès à la titularisation est une priorité pour le SNES, car elle seule garantit la reconnaissance et la valorisation des agents.**

**Vers la Titularisation** : Il est possible de prétendre à la titularisation par différentes portes: CAPES externe et interne, dossier RAEP et concours réservé. Alors que le nombre de postes offerts aux concours augmente, cette évolution reste insuffisante. En outre, la préparation aux exercices du concours est d'autant plus difficile pour les non-titulaires qu'elle chevauche les heures de travail en classe, de préparation de cours, de correction de copies, de conseil de classe, de réunion parents-professeurs, etc. Le SNES exige des aménagements afin que chaque candidat, maître aux comme contractuel, puisse se garantir les chances d'un succès qui lui est dû !

**Revalorisation des salaires, affectations, CDD de douze mois minimum, frais de déplacement, formation dans toutes les disciplines, ...**

**la liste des droits à gagner et à faire vivre est longue !**

# VOTEZ

